



Réf. : E412

Charte du parent correspondant de classe

Légitimité

Le parent correspondant est un parent volontaire, nommé pour une classe par la Chef d'établissement en concertation avec l'APEL. Il adhère au projet éducatif de l'établissement (cf. annexe). Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents d'élèves, l'équipe éducative et l'APEL. Le parent correspondant est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Deux titulaires sont nommés par classe.

La nomination est pour une année scolaire entière.

Le parent d'un élève délégué de classe ne peut être correspondant de cette classe.

Dans la mesure du possible, un parent ne peut être parent correspondant dans plus d'une classe.

Mission

Le parent correspondant de classe :

- Crée des liens utiles avec les parents d'élèves de la classe.
- Assure le lien avec le professeur principal.
- Est médiateur en cas de difficultés.
- Représente tous les parents d'élèves aux conseils de classe (avant, pendant et après) et assure le retour auprès des familles (cf. annexe).
- Est membre de droit aux conseils de discipline concernant un élève de la classe qu'il suit.
- Rend compte à l'APEL des préoccupations des parents.

Engagement

Le parent correspondant de classe s'engage à :

- Respecter l'intégralité de sa mission.
- Etablir des liens avec les parents de la classe et l'équipe éducative dans un climat de confiance.
- Représenter l'ensemble des parents d'élèves de la classe dans sa diversité.
- Suivre la formation animée par l'APEL lors de la réunion de rentrée des parents correspondants.
- Effectuer sa mission en lien avec le président de l'APEL et lui rendre compte de son activité.
- Se rendre disponible pour assurer sa mission.
- Transmettre ses coordonnées aux parents d'élèves de la classe par l'intermédiaire de l'établissement.
- Contacter les parents d'élèves de la classe par l'intermédiaire de l'établissement, conformément au respect de la confidentialité des données.
- Agir au service du bien commun.
- Respecter les personnes : enfants, parents, équipe éducative.
- Respecter la confidentialité, le devoir de réserve, le respect de la place de chacun, la solidarité avec la décision prise.
- Respecter la présente charte et ses annexes.

En cas de non-respect de cette charte, après entretien avec le président de l'APEL et la Chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A

Le

Le parent correspondant (*Nom, prénom*) :

.....

Courriel :

Parent de l'élève : (*Nom, prénom, classe*) :

.....

Signature :

La Chef d'établissement

Christine Delgéry

Responsable du groupe des
parents correspondants

La Présidence de l'apel

Barbara Janvrin

En charge de la formation
et de l'animation du groupe
des parents correspondants

Annexes : Projet éducatif. Déroulement d'un conseil de classe.

Fait en 2 exemplaires : - un exemplaire pour le parent correspondant,

- un exemplaire commun pour l'APEL et l'établissement (archivé par l'établissement).

Version du 12/09/2022